

AVIS A LA POPULATION DES BREULEUX

Ordre du jour Assemblée communale extraordinaire du lundi 28 octobre 2024 à 20h00 à la salle de spectacles (cinéma)

Ordre du jour :

1. Information concernant la révision du Plan d'Aménagement Local avant envoi aux instances cantonales pour examen préalable.
2. Adopter le Plan Spécial « Extension de la carrière La Fin des Chaux » ainsi que l'avis de défrichement et de compensations y relatifs.
3. Achat à l'hoirie Jules Pelletier de la parcelle no 2252 du ban des Breuleux, d'une surface de 3'124 m2 située en zone de fermes, au prix de fr. 65.-/m2 ; donner compétence au Conseil communal pour le financement.

Permanence des conseillers communaux

Les conseillers communaux, rapporteurs des dossiers, sont à votre disposition **jeudi 24 octobre 2024 de 17h30 à 18h00 au bureau communal**, pour répondre à toutes vos questions au sujet des propositions soumises à l'Assemblée communale extraordinaire du 28 octobre 2024.

Information concernant la révision du Plan d'Aménagement Local

Dans le cadre du projet de Révision du Plan d'Aménagement Local (PAL) entamé au début de l'année passée, une première séance d'information publique a eu lieu le 26 septembre 2023 après laquelle le mandataire de la Commune, le bureau Rolf Eschmann SA, ainsi que les membres de la commission communale spéciale ont rencontré les propriétaires susceptibles d'être concernés par un changement d'affectation parcellaire.

Diverses mises à jour et adaptations ont ensuite pu être apportées au nouveau projet de PAL et le futur Règlement Communal sur les Constructions a également pu être passé en revue.

Avant envoi aux instances cantonales pour examen préalable, la tenue d'une séance d'information est obligatoire dans cette procédure c'est pourquoi le Conseil communal a décidé de profiter de la tenue de cette Assemblée communale pour présenter les dernières modifications à la population.

En fonction des remarques émises par le Canton, la commission devra encore discuter des derniers détails des documents y relatifs avant de procéder au dépôt public du dossier.

Le cas échéant, la population sera informée de la période de la mise à l'enquête.

Fermeture de fin d'année du bureau communal

En raison des fêtes de fin d'année, le bureau communal sera fermé du vendredi 20 décembre 2024 à 12h00 au vendredi 3 janvier 2025.

La réouverture est prévue le lundi 6 janvier 2025.

AG culturel

L'abonnement général culturel permet aux jeunes jusqu'à 25 ans de profiter pendant une année d'entrées illimitées dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire concerné, soit près de 230 lieux en Suisse romande et en ville de Berne (dont 19 dans le Jura).

Son coût habituel étant de fr. 100.-, une action promotionnelle permet aux intéressés de l'acquérir au prix de fr. 50.-.

Nous invitons donc les jeunes gens jusqu'à 25 ans à nous faire part de leur intérêt jusqu'au 31 octobre 2024 et nous leur enverrons ensuite l'AG culturel accompagné d'une facture de fr. 50.-.



COUPON-REPONSE

Nom et prénom :

Adresse :

No de téléphone :

Adresse courriel:

☐ oui, je désire un AG culturel

Signature :

(pour les mineurs : de l'autorité parentale)

Réponse à retourner jusqu'au 31.10.2024 par courrier ou email à :

- Administration communale, rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux.
- info@breuleux.ch .

Règles élémentaires au sujet du service hivernal de la voirie et autres mesures de déneigement

Depuis quelques années, nous constatons une recrudescence des réclamations en lien avec les mesures de déneigement mises en place et appliquées lors de la saison hivernale par notre service de voirie et tenons à informer la population des règles en la matière.

Le Règlement communal de sécurité locale stipule notamment à son article 42 que :

- Il est interdit de déposer sur la voie publique la neige provenant des domaines privés.
- La Commune des Breuleux applique les dispositions cantonales qui imposent de maintenir les voies publiques praticables et les riverains sont tenus d'en accepter les conséquences.
- En cas de dégâts majeurs et avérés imputables aux travaux communaux de déneigement, la Commune des Breuleux peut entrer en matière pour procéder à une remise en état.

En complément, la Loi cantonale sur la construction de l'entretien des routes confirme que :

- Le déblaiement de la neige de places, toits et autres installations privées sur les routes publiques sont interdits.
- Les toits à la limite de la route ou surplombant celle-ci seront munis de chéneaux prolongés jusqu'à terre par des tuyaux de descente et des pare-neige nécessaires.
- Les constructions et autres installations le long des routes publiques, telles que murs, socles, clôtures, caves, conduites, etc., doivent être établis de façon à résister à la poussée du terrain ainsi qu'aux effets de l'utilisation et de l'entretien de la chaussée, en particulier à ceux du déblaiement de la neige.

De plus, il est formellement interdit pendant la saison d'hiver :

- Le parage des véhicules sur les routes et trottoirs, entre 20h00 et 08h00 ; la Commune décline toute responsabilité en cas de dommages aux véhicules mal garés.
- L'amoncellement de neige sur les routes et trottoirs lors du déneigement de chemins et de places privées.
- La plantation d'arbustes en limite de propriété est déconseillée ; la Commune décline toute responsabilité en cas de dommages.
- Les bornes hydrantes doivent être accessibles et donc dégagées en toutes circonstances et tout au long de l'année. Il est donc formellement interdit de les couvrir de neige.

D'autre part, il est demandé aux propriétaires d'élaguer leur haie, afin de faciliter le passage du chasse-neige et d'améliorer la visibilité.

Les travaux d'élagage non effectués seront entrepris par la Commune aux frais des propriétaires.

Il va de soi que nos services de déneigement reçoivent des instructions précises pour contenir autant que faire se peut les projections de neige et dans la mesure du possible, les préposés aux déneigement essaient d'évacuer la neige hors des propriétés privées. Malheureusement, dans certains cas, ils sont contraints d'utiliser des terrains privés. Cette pratique est toutefois autorisée conformément aux bases légales en vigueur.

Nous comptons sur la collaboration et la compréhension de chacun pour cohabiter au mieux lors de la période hivernale et sommes bien conscients que chaque situation n'est peut-être pas optimale et peut comprendre ses particularités mais nous tenons à vous assurer que notre personnel s'efforce d'assurer au mieux les prestations y relatives.

En cas de réclamations, seules celles écrites adressées à l'administration communale seront traitées et prises en compte. Il est donc inutile d'interpeller directement le personnel de voirie.

Le Conseil communal